

Compte rendu du conseil municipal  
du jeudi 15 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de COLIGNY s'est réuni en séance publique, le jeudi quinze décembre deux mil vingt-deux à vingt heures trente minutes à la mairie de Coligny sous la présidence de Monsieur Bruno RAFFIN, Maire.

Date de convocation : 6 décembre 2022.

Etaient présents : Mmes Agnès Poncet Marie-Pierre Lahaye, Fabienne Subtil, Laurence Poncin Ms Bruno Raffin, Bernard Piroux, Frédéric Bonnet, Jérôme Moulon, Eric Bernadac, Bernard Emeraud, Christophe Lefèvre, François Renoud, Franck Jantet et Guy Cuminet.

Secrétaire de Séance : Mme Fabienne Subtil

Le Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 3 novembre 2022, il est approuvé à l'unanimité.

**Auvent école élémentaire :**

Le devis d'origine de l'Ese Sorgue s'élevait à 13 548 € TTC. Devant l'inexactitude des données transmises à l'entreprise, il a été nécessaire de faire une nouvelle réunion de chantier, suite à laquelle un nouveau chiffrage a été fait par l'entreprise. Ce dernier comprend les cheneaux et supprime 74 ml de chevrons, il s'élève à 14 940 € TTC.

La mairie est en attente d'un devis de Solartech pour l'habillage en tôle laquée sur charpente.

Devis accepté par le conseil municipal.

**GBA CLECT**



**La modification du périmètre de l'intérêt communautaire des voiries**



## A quoi sert une CLECT ?



Composée d'un membre par commune, quelque soit sa taille ou le sujet abordé, la CLECT a pour rôle d'assurer la neutralité financière des transferts de compétences



Lors de chaque transfert de compétence, la CLECT établit un rapport d'évaluation des charges voté par ses membres (1 commune = 1 voix). Ce rapport sert de base pour modifier les attributions de compensation

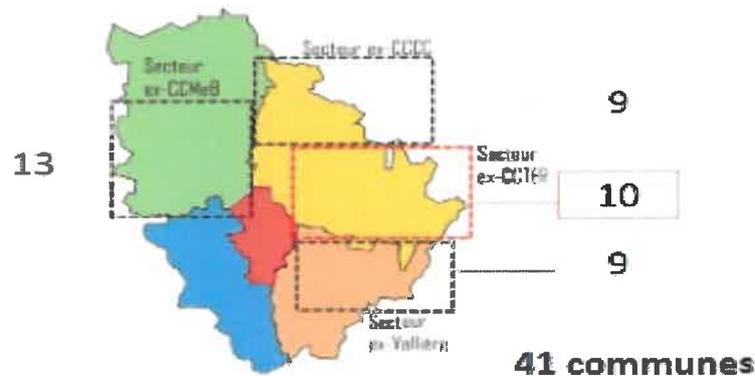


Adoption du rapport par délibérations concordantes à la majorité qualifiée soit par deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population

CLECT 10 octobre 2022

2

## Quelles sont les communes concernées ?



CLECT 10 octobre 2022

3

## De quoi se composent les restitutions dans le détail ?



CLECT 10 octobre 2022

4

## De quoi se composent les restitutions ? 1/2

### Droits de tirage\* : enveloppes restituées aux communes

#### Sur les 4 ex-EPCI

Correspondent à des crédits pour des travaux de voirie et de réseaux divers

Enrobés, enduits, sécurisation...

>Montant conservé au moment de la fusion et reconduit chaque année (excepté ex-CCTER = enveloppe de 810 000€ qui sera répartie au prorata du linéaire de chaque commune)

#### Seulement ex-CCTER et ex-CC Coligny

Correspondent à des crédits pour l'entretien des dépendances

Coûts agents, matériel ou prestation

>Charges identifiées et transférées à l'époque des ex-communautés de communes

\*pour les communes de l'ex CCTER et les communes de Revannes et Montagne, les emprunts contractés par les ex-EPCI pour financer les programmes continueront à être remboursés par Grand Bourg. Les sommes restituées aux communes seront minorées temporairement à due concurrence jusqu'à extinction.

13.11.23 octobre 2022

## De quoi se composent les restitutions ? 2/2

### Reliquats 2022: Les montants des droits de tirage 2022 non utilisés

- Les travaux réalisés avant fin 2022 seront payés par Grand Bourg.
  - Les factures pourront arriver en 2023, mais sont prises en charge par Grand Bourg.
- Les sommes non appelées par les communes au sein de leur droit de tirage leur seront rendues en 2023.

13.11.23 octobre 2022

## De quoi se composent les restitutions ? 2/2

### Reliquats 2022: Les montants des droits de tirage 2022 non utilisés

- Les travaux réalisés avant fin 2022 seront payés par Grand Bourg.
  - Les factures pourront arriver en 2023, mais sont prises en charge par Grand Bourg.

! Leurs coûts seront soumis à une révision dont l'indice sera calculé début 2023

Exemple:  
La commune Alpha a un droit de tirage en 2022 de 20 000€

Reliquat droit de tirage 2022



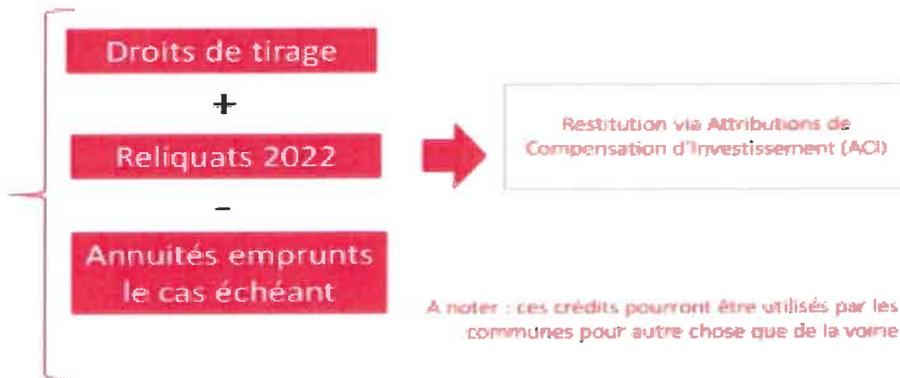
Droits de tirage consommés à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2022

Montant de travaux engagés et réalisés fin 2022

Coût supplémentaire dû à la révision de prix

13.11.23 octobre 2022

## Impact financier



13.03.23 10 octobre 2022

30

## Impact financier – Evolution des Attributions de Compensation d'Investissement sur les prochaines années



13.03.23 10 octobre 2022

31

## Impacts sur l'inventaire du patrimoine

- La fin de mise à disposition et le retour du patrimoine voirie aux communes n'aura **aucun impact budgétaire**
- Le comptable sera informé de l'évolution de l'intérêt communautaire de la voirie: dans l'attente de ce transfert, **les factures des communes 2023 ne seront pas bloquées**
- Si les PV de retour sont établis avant la fin de l'année 2023 et pris en charge par le comptable, il n'y aura **aucun impact sur l'indice de pilotage comptable (IPC)**

Un patrimoine à valoriser :

Valeur initiale au moment des transferts  
+ montants des travaux réalisés au fil des ans  
= nouvelle valeur du patrimoine voirie

### Etape 1 Fin 2022 - 1<sup>er</sup> semestre 2023

Grand Bourg Agglomération prépare les PV de fin de mise à disposition en intégrant les travaux en cours, compilant les montants de tous les travaux effectués, vérifiant la cohérence avec l'inventaire du comptable et les envoie aux communes

**Etape 2 Fin 1<sup>er</sup> semestre 2023**  
Les communes signent les PV et passent les écritures requises

13.03.23 10 octobre 2022

32

- que le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie à la faveur de l'examen d'une délibération cadre afférente à cette compétence.

- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) avait été saisie le 29 août 2022 par le Président de Grand Bourg Agglomération suite au vote d'orientation de la réunion de la conférence des maires le 13 juin 2022. Elle devait évaluer l'incidence financière de la restitution des charges de ces voiries de proximité aux 41 communes qui avaient transféré la compétence voirie au sein de leur ancienne communauté de communes.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie lundi 10 octobre 2022 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux 41 communes concernées.

Ces charges correspondent aux droits de tirages 2022 auxquels s'ajouteront pour l'année 2023 seulement les éventuels reliquats 2022 (droits de tirage 2022 non consommés). Par ailleurs, la CLECT propose de verser ces montants via des attributions de compensation en investissement (ACI). Il est précisé que ces crédits pourront être utilisés pour d'autres domaines que la voirie.

Ce rapport a été adopté la majorité (35 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2023. En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes. La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 décembre 2022, du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Puis, le Conseil communautaire délibèrera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise) le 6 février 2023. Après ce vote, les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » avant le 6 mai 2023.

Si les délibérations communales sont concordantes, le Conseil communautaire de fin d'année 2023 fixera le montant des AC définitives 2023. Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 10 octobre 2022 Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 10/10/2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Article 1 : adopte le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges, correspondants aux droits de tirage, restituées aux 41 communes concernées du fait de la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie.

#### **Recensement : nomination des agents recenseurs et indemnités**

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2023 ;

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement

de la population ;

Sur le rapport du maire ou du Président,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

DECIDE le recrutement de trois emplois d'agents recenseurs, pour la période allant de mi-janvier à mi-février :

- Mme Lucienne GAVAND
- Mme Dominique ROUSSEL

- Mme Nadège DANANCIER

Les agents seront payés de la façon suivante :

- District 3 : 800 € net
- District 4 : 800 € net
- District 5 : 800 € net

### **Eglise : réparation du système de tintement**

Depuis quelques semaines, le tintement de la grosse cloche de l'Eglise ne fonctionne pas correctement, après diagnostic, il s'avère qu'il est nécessaire de le changer. Le devis établi par l'entreprise Bodet Capanaire (prestataire en charge de l'entretien annuel) s'élève à 3 279.60 € TTC.

Le conseil municipal valide ce devis à l'unanimité compte tenu qu'il s'agit du patrimoine communal.

### **Desserte électrique d'un bâtiment à Estomet**

Le Maire explique qu'en 2010, les propriétaires de la maison cadastrée ZI 232 ont obtenu un permis de construire pour la rénovation de celle-ci avec un raccord électrique partant de la maison cadastrée ZI 234. Cette dernière est en train de s'effondrer et emporte avec elle la ligne électrique. Avant que le bâtiment s'écroule complètement et que la maison se retrouve sans électricité, les services de la commune ont fait le nécessaire (compte tenu de la grande précarité dans laquelle vivent les personnes) et se sont rapprochés de Enedis pour mettre ce branchement en conformité. Le montant total des travaux s'élève à 9 003 €TTC, dont 4 571.28 € TTC à la charge de la commune, 1 384.99 € TTC à la charge des propriétaires et le reste sera pris par Enedis.

Le conseil municipal ouï cet exposé et vote la prise en charge de 4 571.28 € TTC des travaux de raccordement.

### **Permanences du samedi matin**

Les permanences du samedi matin ont lieu tous les matins pendant 1 h (10h à 11h), les rendez-vous débordent régulièrement de cette plage horaire. Le personnel présent les samedis matins font la proposition suivante : ouvrir un samedi sur deux mais pendant 3 heures, c'est-à-dire de 9h à 12h.

Le conseil municipal valide cette proposition. Les nouveaux horaires d'ouverture seront applicables dès février 2023 ; seuls les samedis de semaines impaires seront ouverts.

### **Réunion publique avec BEC**

BEC va couvrir de panneaux l'école de Coligny. La municipalité et BEC vous invite à une réunion publique le vendredi 27 janvier 2023 - 19h30 à la salle des fêtes pour présenter le projet. Occasion de soutenir ce projet citoyen utile et éthique. Les souscriptions sont valorisées chaque année.

### **Prochain conseil municipal**

Il aura lieu le jeudi 02 février 2023 à 20h.

### **Affouages :**

Le Maire informe le Conseil que la commission « bois » a proposé aux affouagistes pour la saison 2022, la vente de bois d'un montant de 3 330 €.

Le Conseil municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré accepte la vente des bois aux affouagistes pour la saison 2022 pour un montant de 3 330 € et demande au Maire d'émettre les titres de recettes correspondants avec un règlement avant le 15 mars 2023.

### **Site internet :**

Dans le cadre du renouvellement du site internet de la commune, deux entreprises ont été consultées : ma Sarl NM Marketing et Community com'elle EI. Après étude des devis et de prestations proposées, le devis de la sarl NM Marketing d'un montant de 2 355.60 € TTC est accepté à l'unanimité.

**Echange tènements de terrain entre la commune (120 m<sup>2</sup>) et consorts Pradel (172m<sup>2</sup>), dans le cadre de la construction du collège.**

Dans sa séance du 13 mars 2014, le Conseil municipal a accepté de céder à l'euro symbolique les emprises foncières du collège du Grand Cèdre au profit du Département.

Pour mémoire ce transfert doit intervenir conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative aux responsabilités locales et plus particulièrement ses articles 79 et 84 qui prévoient le transfert des biens immobiliers des collèges en pleine propriété et à titre gratuit au profit du Département.

Ce transfert porte sur les parcelles, section AC n° 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160 et AB 250 représentant une superficie totale de 7 025 m<sup>2</sup>.

S'agissant plus particulièrement de la parcelle cadastrée AC n°250, le surplus de l'emprise non transférée d'une superficie de 120 m<sup>2</sup>, devait être cédée au propriétaire du terrain limitrophe cadastré AC 261.

Pour permettre à la Commune la réalisation du mur longeant l'ouvrage de rétention d'eau au droit de cette propriété, d'un commun accord avec le propriétaire, il a été convenu de procéder à un échange avec une emprise de 172 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée AC 261.

La valeur et la surface des parcelles étant sensiblement les mêmes, il est proposé que l'échange intervienne sans soulte.

En conclusion, le Maire propose :

- D'accepter l'échange de l'emprise foncière d'une superficie de 120m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée AC 250 et propriété de la Commune en contrepartie d'une emprise foncière de 170 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée AC 261, et que cet échange intervienne sans soulte,
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction immobilière.

Après avoir ouï l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'échange de l'emprise foncière d'une superficie de 120m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée AC 250 et propriété de la Commune en contrepartie d'une emprise foncière de 170 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle cadastrée AC 261, et que cet échange intervienne sans soulte,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette transaction immobilière.

#### **Parking au Nord de Coligny :**

Les permis de démolir et de construire ont été délivrés. Compte tenu du dépôt du nouveau permis, la taille du parking attendant a été modifiée : 49 places au lieu de 42. La disposition et la taille ont ainsi été modifiées : sur 2 niveaux. L'estimatif des travaux passe ainsi de 42 000 € TTC à 102 000€ TTC. Le conseil municipal refuse d'investir plus de 42 000 €, votés au budget. M. Raffin est chargé de contacter les porteurs du projet.

#### **Ordures ménagères : référents communaux :**

Ms Guy Cuminet et Gérard Pauget sont nommés référents auprès de GBA pour le dossier des ordures ménagères.

#### **Bois de Fougemagne :**

Les travaux de la reprise du chemin de desserte par l'entreprise Michon sont terminés.

La séance est levée à vingt-deux heures.

Le Maire  
Bruno RAFFIN

